

Quel est le montant des indemnités de maternité versées par la CNS au Luxembourg ?

Réponse courte

L'indemnité pécuniaire de maternité versée par la [CNS](<https://cns.public.lu/>) correspond au **saire brut** que percevait la salariée avant le début de son congé de maternité. Le montant est plafonné à **5 fois le salaire social minimum (SSM)**, soit environ **13 102 euros brut** mensuels en 2026. Les salariées dont la rémunération dépasse ce plafond ne perçoivent que le montant plafonné, sauf disposition conventionnelle prévoyant un complément à la charge de l'employeur.

L'indemnité est calculée sur la base de la **rémunération mensuelle moyenne** des trois mois précédant le congé, incluant les éléments réguliers de rémunération. Elle est soumise aux **cotisations sociales** et à l'impôt sur le revenu dans les mêmes conditions que le salaire. Le versement couvre l'intégralité du congé de maternité, soit 20 semaines.

Définition

L'**indemnité pécuniaire de maternité** est une prestation en espèces de la sécurité sociale luxembourgeoise qui remplace le salaire pendant le congé de maternité. Son montant est égal au salaire antérieur, dans la limite du **plafond cotisable** fixé à 5 fois le SSM. Le **saire social minimum** est le seuil de rémunération minimale légale au Luxembourg, réévalué périodiquement.

Conditions d'exercice

Le calcul de l'indemnité de maternité repose sur plusieurs paramètres.

Paramètre	Détail
Base de calcul	Rémunération mensuelle moyenne des 3 mois précédant le congé
Éléments inclus	Salaire de base, primes régulières, avantages en nature récurrents
Éléments exclus	Primes exceptionnelles, heures supplémentaires occasionnelles
Plafond	5 fois le salaire social minimum (environ 13 102,10 euros brut/mois en 2026)
Durée du versement	20 semaines (8 semaines prénatal + 12 semaines postnatal)
Régime fiscal	Soumis à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales

Modalités pratiques

Le calcul et le versement de l'indemnité suivent un processus défini par la [CNS](#).

Élément	Détail
Attestation employeur	L'employeur fournit à la CNS une attestation détaillant la rémunération des 3 derniers mois
Calcul par la CNS	La CNS détermine le montant journalier de l'indemnité
Versement	Mensuel, directement au compte de la salariée
Bulletin de remplacement	La CNS émet un relevé tenant lieu de fiche de paie
Complément employeur	Possible si prévu par convention collective ou contrat individuel

Pratiques et recommandations

Fournir une attestation de salaire précise et complète à la [CNS](#), en détaillant tous les éléments de rémunération des trois derniers mois.

Vérifier si la rémunération de la salariée dépasse le plafond de 5 fois le SSM et, le cas échéant, informer la salariée de la différence entre son salaire habituel et l'indemnité plafonnée.

Examiner la convention collective applicable pour déterminer si un complément de salaire est dû par l'employeur.

Informez la salariée du régime fiscal de l'indemnité pour éviter toute surprise lors de la déclaration d'impôt.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.332-1	Congé prénatal de 8 semaines
Art. L.332-2	Congé postnatal de 12 semaines
Code de la sécurité sociale	Calcul et versement des indemnités pécuniaires de maternité, plafond à 5 fois le SSM

Le plafond de 5 fois le SSM est aligné sur le plafond cotisable de la sécurité sociale. Les salariées percevant un salaire supérieur à ce plafond subissent une perte de revenus pendant le congé de maternité, sauf complément conventionnel.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.